Une image contenant texte, logo, symbole, Emblème

Description générée automatiquement

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.05.2024**

**Ordre du jour :**

1-Lecture et approbation du PV de la séance du 08 avril 2024

2-BP-Décision modificative n°1

3-Mise en place du compte financier unique (CFU)

4-Tarifs 2024 de la plage municipale

5-Signature de la convention de mise à disposition d’un velonecy

6-Enquête publique pour l’acquisition du chemin de la Savaux

7- Elaboration de la liste des jurés d’assises 2024

**1-Lecture et approbation du PV du CM du 08 avril 2024**

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l’unanimité** :

-**d’approuver** le PV du conseil municipal du 08 avril 2024

**2-BP-Décision modificative n°1**

Lors du contrôle du Budget Primitif 2024, le SGC (Service Gestion Comptable) a noté des anomalies bloquantes relatives aux cessions de véhicules.

Les comptes 6751,192,2182 et 7761 inscrits sous les chapitres d’opération d’ordre 040 et 042 n’auraient pas dû être servis.

En revanche, le chapitre 024 doit être approvisionné en lieu et place de l’article 7751.

Par ailleurs, une différence de 0.20cts sur les sommes inscrites au BP sera régularisée.

En conséquence, il convient de ne pas tenir compte des sommes inscrites sur ces derniers et pour ce faire de procéder à une Délibération Modificative suivant les modalités indiquées ci-après :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l’**unanimité** :

**-de valider** la décision modificative sur les sommes inscrites au budget principal.

**3- Mise en place du compte financier unique (CFU)**

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L’[article 205](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727566) de la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=UWL4i1GGk38rVuca0qP9zM1EHFQ2DgWXsjxXY-a5RFQ=) *généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à **l’unanimité :**

-**d’adopter** le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l’exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M14)

-**d’autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**4- Tarifs de la plage municipale 2024**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à **l’unanimité :**

-**de valider** les tarifs de la plage tels que présentés dans le tableau ci-dessus

**-d’appliquer** ces tarifs dès la saison estivale 2024.

**5-Signature de la convention de mise à disposition d’un velonecy**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-203 du 29 septembre 2022 relative au nouveau contrat de location Vélonecy et ses tarifs associés ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à **l’unanimité :**

-**d’autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du vélo prêté à la mairie par l’Agglomération.

**7- Enquête publique pour l’acquisition du chemin de la Savaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 mars 2024, le chemin rural de la Savaux a été classé en voie communale.

Il est maintenant nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour ledit chemin.

Aussi, afin d’acquérir les terrains situés dans l’emprise de la voie et qui appartiennent à des propriétaires privés, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l’ouverture d’une enquête publique de plan d’alignement**.

2024-37

Pour rappel, cette acquisition est gratuite dans la mesure où toute la viabilisation y compris l’éclairage public a été réalisée par la commune.

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et   
L141-3, relatifs à l’alignement,

**Vu** le Code des relations entre le public et l’administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d’enquête publique,

**Considérant** la nécessité d’établir un plan d’alignement afin de régulariser les emprises foncières du chemin de la Savaux,

**D2024-006-MAI**

Il est demandé au Conseil Municipal de,

-**décider** de procéder à l’ouverture d’une enquête publique de plan d’alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises du chemin de la Savaux et les limites avec les propriétés privées riveraines ;

-**acquérir** dans le cadre d’une cession gratuite les terrains situés dans l’emprise de la voie communale

-**autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d’arrêté, l’enquête publique, ainsi qu’effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s’y rapportant.

**7- Elaboration de la liste des jurés d’assises 2024**

Nombre de jurés sur liste préparatoire : 3

Les personnes doivent avoir atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit et ne pas être âgées de plus de 70 ans

|  |
| --- |
|  |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à **l’unanimité :**

- **de valider** la liste préparatoire des jurés d’assises, constituée de trois personnes tirées au sort.